



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 19 février 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, MM. BRUEY, DAUBA, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, MM. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme GARRIDO).

Étaient excusés : Mmes CHAPUIS (donne procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (donne procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (donne procuration à Mme REBECHE), Mmes DEGOS (donne procuration à M. LAMOTHE), GARRIDO (donne procuration à M. DUBOS).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°14

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Plan de Référence – Démarche Participative et Citoyenne – Point d'ETAPE

Comme vous le savez, après deux premières années de mandat marquées par la Crise Sanitaire 2020-2021, notre commune s'est prononcée sur la fin d'année 2021, sur un Programme Pluriannuel d'Investissement, principalement Continuité des travaux en centre-ville, Aménagements divers de la Plaine des Sports, et Programme de voirie, le tout avec l'objectif d'améliorer et de pérenniser les services de Proximité aux habitants de Tartas, ou du Territoire au principe de TARTAS « commune Centre-bourg Chef-lieu de Canton ».

Dans le même temps, la Démarche Participative et Citoyenne associée à l'Agenda 21 communal, sont des enjeux forts pour la commune. C'est donc, dans l'esprit des aménagements et actions menés ces dernières années, que la Municipalité s'est lancée dans la réflexion, pour le lancement du « **Plan de Référence** », outil des années à venir et des projets à plus ou moins long terme.

Le 7 avril 2022, le conseil municipal a décidé de s'engager dans la réalisation d'un plan de référence pour le centre-ville de Tartas. Ce document stratégique est essentiel pour définir une vision globale de l'aménagement du territoire communal à moyen terme. Il prend en compte divers enjeux tels que :

- L'habitat
- Les services et commerces
- Les besoins en équipements
- Les mobilités
- Le cadre de vie

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



L'objectif principal est de fournir aux élus un outil d'aide à la décision pour mener chaque opération dans le cadre d'un projet urbain cohérent, adapté à la taille et aux capacités financières de la collectivité. Ce plan est crucial pour orienter le développement futur de la commune, en définissant une stratégie d'aménagement cohérente et adaptée aux enjeux locaux, tout en facilitant l'accès à des subventions pour les projets retenus.

Méthodologie

L'étude, confiée à une équipe pluridisciplinaire (urbanistes, architectes, paysagistes, spécialistes de l'habitat, etc.), s'étend sur 12 mois et se déroule en trois phases :

1. **Phase d'identification des enjeux** : Cette phase initiale consiste à dresser un état des lieux de la situation actuelle, à identifier les forces et les faiblesses du territoire, ainsi que les défis à relever.
2. **Phase d'élaboration du projet urbain** : Sur la base des enjeux identifiés, cette phase vise à définir une vision d'avenir pour la commune, en tenant compte des spécificités locales et des aspirations des habitants.
3. **Phase de définition du programme d'actions et de sa stratégie de mise en œuvre** : Cette dernière phase permet de traduire la vision d'avenir en actions concrètes, en définissant un programme de travaux échelonné dans le temps, ainsi qu'une stratégie pour assurer sa mise en œuvre.

Point d'Étape à Mi-Février 2025

Un appel d'offres a été lancé en mars 2024. À l'issue de cet appel d'offres, le bureau d'études LUP a été sélectionné en juin 2024 parmi les quatre entreprises ayant soumissionné, après une audition des trois premières.

Le bureau d'ETUDES après des réunions en mairie, avec les acteurs locaux, a réalisé une visite du centre-ville, quartiers et du territoire communal ; le tout, en présence d'habitants, élus, et acteurs locaux, au principe d'une « Balade Urbaine », avec moment d'échanges.

Préalablement, des questionnaires et consultations par « Internet », ont permis au bureau d'études de conforter la mission confiée.

La phase d'identification des enjeux a été lancée dès l'automne 2024, avec un retour du diagnostic auprès de la commune et de ses partenaires.

Calendrier Prévisionnel

- **Février 2025** : Lancement de la phase d'élaboration du projet urbain, incluant une soirée participative le 27 février 2025 pour échanger avec les habitants sur le diagnostic et faire émerger des idées de projets. Des ateliers avec des acteurs locaux, les élus et les services de la mairie seront également organisés.
- **Mai 2025** : Lancement de la phase de définition du programme d'actions et de sa stratégie de mise en œuvre, en hiérarchisant les actions à mener en fonction des capacités financières de la commune. Un retour est prévu pour juillet 2025.

Enfin, les réunions de quartiers et prochaines séances du Conseil Municipal permettront de donner une plus large information et communication sur l'avancement et la finalisation du « Plan de Référence ».

Il est proposé à notre assemblée de prendre acte de ce point d'Étape, sur le « Plan de Référence ».

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PREND ACTE de ce point d'Etape, sur le « Plan de Référence ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Aude PARTOUCHE SEBBAN

Le Maire,

Jean-Jacques BROQUÈRES